



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_013-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX : ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE INTER-DÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 2023-56 en date du 5 décembre 2023 du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France,

Considérant que la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CIG propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE en qualité de référent déontologue des membres du conseil municipal le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe en annexe,

PRECISE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable, qui s'élève à 320 € pour l'année 2024, est fixé par une délibération annuelle du CIG et dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,



Christophe OLIVIER